

**S**aint-Léger-sous-Cholet



## ARRÊTÉ N° 2025 – 74

Prévention des risques liés aux cyanobactéries.

Baignade interdite dans l'étang pour les usagers et leurs animaux de compagnie

**Le Maire** de la Commune de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants et L. 2213-29 et L. 2215-1-alinéa 3,

**VU** le code pénal et notamment son article R .610-5,

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-2, L. 1312-2, L.1332-1 à L.1332-9 et D. 1332-14 à D. 1332-42,

**VU** l'instruction technique n°DGAL/SDSSA/2018-624 du 21 août 2018 relative aux cyanobactéries en eau douce,

**VU** la note d'information DGS/EA4/2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade pour chaque saison balnéaire à compter de l'année 2014,

**VU** la note DGS/EA4/2015/181 en date du 2 juin 2015 du ministère de la Santé relative aux risques sanitaires liés aux situations de proliférations de cyanobactéries,

Considérant que la prolifération des algues bleues est abondante, il y a lieu de réglementer les activités dans l'étang pour la sécurité sanitaire des usagers et de leurs animaux de compagnie,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

A compter du 25 juillet 2025, en vue de lutter contre les algues bleues (cyanobactéries), l'étang fait l'objet d'une surveillance sanitaire par les services de la collectivité.

### **Article 2 :**

A compter du 25 juillet 2025 et jusqu'à nouvel ordre, les baignades dans l'étang **sont interdites** pour les usagers et leurs animaux de compagnie afin de garantir leur sécurité.

### **ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, et à différents endroits en bordure de l'étang ainsi que des affiches d'alerte.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**ARTICLE 6 :**

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
  - M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A ST LÉGER SOUS CHOLET, le 25 juillet 2025  
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi  
dématérialisé à la S/Préfecture le 25.07.2025  
et de l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 25.07.2025  
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



*Jeg*

En l'absence du maire,  
l'adjoint

Jean-Robert TIGNON



En l'absence du maire,  
l'adjoint

*Jeg*

Jean-Robert TIGNON